

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/73

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 16 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 07 décembre 2015.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : VOLLE – CROZIER – TESTON - BEUGNET – HILAIRE – BOUNIARD –
CORNET – EUVRARD - GAUTHIER – JOLLIVET - LEBRAT – PIQUEMAL –**

**Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER.
Mme GRENIER a donné procuration à Mr TESTON.
Mr RIFFARD a donné procuration à Mr CORNET.**

Mr Philippe BOUNIARD a été élu secrétaire.

Objet : Prescription de révision du PLU et définition des modalités de concertation.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Rappel du contexte

Le Plan Local d'Urbanisme est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune. Il est également un

.../...

outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Le PLU actuel a été approuvé le 30 mai 2010. Il a fait l'objet de trois modifications en date du 04 juillet 2011, 06 juin 2012 et 26 mai 2015.

Un élément majeur implique la mise en révision du PLU actuel : la loi portant « engagement national pour l'environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010, puis la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), imposent la révision de tous les plans locaux d'urbanisme « non grenelle », pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national. Les plans locaux d'urbanisme doivent être conforme aux dispositions des lois Grenelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

En plus de cet élément, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques, notamment en matière :

- D'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 10 avril 2012,
- De gestion des risques avec :
 - le Plan de Prévention des Risques contre le ruissellement pluvial et les coulées de boue a été prescrit par arrêté le 06 décembre 2002 qui aujourd'hui reste à l'étude.
 - Zone de sismicité modérée suivant arrêté préfectoral du 02 juillet 2014.
- D'écologie avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône Alpes adopté le 19 juin 2014,
- De patrimoine, d'architecture et de paysage avec la Charte paysagère, architecturale et urbanistique en cours de rédaction par le Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais méridional,
- De développement durable en matière de climat, énergie, air, bruit, gestion de la ressource en eau, agriculture, biodiversité, nature et paysage, etc.

Les objectifs poursuivis

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette révision du PLU sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010) et la mis en compatibilité avec le PLH de la

.../...

communauté de commune Rhône Helvie et le SRCE de la région Rhône Alpes,

- Intégrer le plan prévention du bruit dans l'environnement de l'Ardèche. Arrêté Préfectoral du 04 mai 2015.

- Elaborer un projet communal autour des trois axes suivants :

1 - Renforcer le dynamisme économique pour assurer la création de richesse et d'emplois

- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptés aux ambitions du village,
- Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation du village, accompagner la modernisation des polarités structurantes et contribuer au rayonnement communal,
- Accompagner et valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie et pour son rôle de "grenier local".

2 - Développer un village accueillant, solidaire et équilibré pour répondre aux besoins de tous ses habitants

- Permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de la commune et de ses environs,
- Assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- Faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- Rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc.,
- Favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,
- Permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés,

.../...

en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, étudiants, etc.),

- Programmer et réaliser des opérations de renouvellement urbain à l'échelle du village,

3 - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants

- Aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre et plus sobre en énergie,
- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- Améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis.
- **MÈNE** la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- **FIXE** les modalités de la concertation prévue par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population, les associations et les groupes économiques
- dossier disponible en mairie

.../...

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- une réunion publique sera organisée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- **SOLLICITE** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme
- **PRÉCISE** que, conformément :

1) A l'article L123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée à:

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes
- Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes Rhône Helvie
- Monsieur le Président de la Région Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Département de l'Ardèche,
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (du commerce et de l'industrie, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture),

.../...

• Monsieur le Président de la communauté de communes Rhône Helvie, compétent en matière de programme local de l'habitat,

2) Aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3) A l'article R 123-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété Forestière.

- **PRÉCISE** que la commune d'Alba la Romaine se réserve le droit d'apporter des motivations modificatives à la présente délibération sur les articles de loi de l'urbanisme qui sont en cours de décision, ainsi que sur les délais demandés par les cabinets d'études qui seront consultés pour l'élaboration du dossier de PLU.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 16 décembre 2015.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 17 décembre 2015.
LE MAIRE,
André VOLLE.

